

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlats

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :12**De votants :15*

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 09/07/2019.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 08/07/2019.

**Château du Roy :
Adoption de 2 tranches de
Travaux et de leur plan de
financement**

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUFOUR - LAGRANGE – TROUBADY – ARMAGNAC – CAMINADE - CASSAGNOLE – COUSIN - JOURDAN - LAMBERT - GERMAIN – OZANNE - PLETT.

Etaient absents : Mme GOUNARD (procuration à M. CASSAGNOLE), Mme LAHALLE (procuration à M. GERMAIN), M. PASQUET (procuration à Mme LAGRANGE).

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme DUFOUR.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/05/2019

Suite à une visite sur le site du Château du Roy, classé Monument Historique, le 27 juin 2017, Mme la Conservatrice Régionale des Monuments Historiques, par courrier en date du 26 juillet 2017, a confirmé la nécessité d'assurer la stabilisation, la restauration et la mise en valeur des vestiges archéologiques mis à jour au Château du Roy, et a préconisé une intervention qui consisterait au dégagement des terres sur le pourtour du donjon, à la consolidation de la brèche, au remontage des pierres de parement des quatre faces sur une hauteur d'environ un mètre, à la reprise des joints en retrait, à la cristallisation des arases et à la sécurisation du site.

S'agissant de travaux sur un immeuble classé historique, la maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée par délibération du 19 mars 2018, après consultation, à un architecte en chef des monuments historiques, Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN SARL en l'occurrence. Celle-ci a établi une estimation de travaux de première urgence et de stabilisation des vestiges du Château du Roy s'élevant à 350.000 € HT, honoraires du maître d'œuvre compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention :

- Approuve l'opération visant à stabiliser les vestiges du Château du Roy, classé Monument historique, pour un montant HT de 350.000 € ;
- Autorise le Maire à solliciter des financements et notamment ceux de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Nouvelle Aquitaine ;

- Autorise le Maire à engager une consultation d'entreprises en vue de réaliser les travaux ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et toutes les pièces se rapportant à cette opération ;
- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement :

Tranche 1 : travaux de première urgence

Travaux + honoraires : 180.000 € HT, soit 216.000 € TTC

Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine)	40 %	72.000 €
Département de la Dordogne	25 %	45.000 €
Commune de Domme	35 % + TVA	99.000 €

Tranche 2 : travaux de stabilisation des vestiges

Travaux + honoraires : 170.000 € HT, soit 204.000 € TTC

Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine)	40 %	68.000 €
Département de la Dordogne	25 %	42.500 €
Commune de Domme	35 % + TVA	93.500 €

**Remparts de Domme :
Adoption d'une tranche de
Travaux et de son plan
De financement**

Les Remparts de Domme, fortifications exceptionnelles, sont classés Monuments Historiques. Cet édifice n'ayant pas fait l'objet de travaux de restauration depuis plusieurs années, nécessite une restauration en profondeur qui doit être engagée sur du long terme. En effet, on constate aujourd'hui :

- le déjointoiement presque généralisé des maçonneries ;
- une végétalisation croissante ;
- l'affaissement de certaines parties.

S'agissant de travaux sur un immeuble classé historique, la maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée par délibération du 09 octobre 2017, après consultation, à un architecte en chef des monuments historiques, le Cabinet AGPO Architecture Patrimoine en l'occurrence. Celle-ci a établi une estimation d'une première tranche de travaux visant à stabiliser et restaurer deux sections de remparts en mauvais état, travaux s'élevant à 148.210 € HT. Le coût de l'opération, honoraires du maître d'œuvre compris, s'élève à 170.000 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention :

- Approuve l'opération visant à stabiliser et restaurer les Remparts, classé Monument historique, sur deux sections en mauvais état, pour un montant HT de 170.000 € ;
- Autorise le Maire à solliciter des financements et notamment ceux de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Nouvelle Aquitaine ;
- Autorise le Maire à engager une consultation d'entreprises en vue de réaliser les travaux ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et toutes les pièces se rapportant à cette opération ;
- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement :

Travaux + honoraires : 170.000 € HT, soit 204.000 € TTC

Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine)	40 %	68.000 €
Département de la Dordogne	25 %	42.500 €
Commune de Domme	35 % + TVA	93.500 €

**Vente de vignettes et
De cartes de stationnement :
Création d'une régie de
recettes**

Le Conseil Municipal de Domme, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour et une voix contre, vu l'avis du Comptable du Trésor de Domme en date du 25 avril 2019, d'instituer une régie de recettes auprès du service administratif et financier de la commune de Domme pour encaisser les produits suivants :

- 1° Badges de stationnement destinés aux résidents de Domme ;
- 2° Cartes de stationnement destinées aux hébergeurs touristiques de Domme.

La présente délibération annule et remplace celle du 08 avril 2019. Elle est applicable à compter du 1^{er} juin 2019.

**Modernisation des grottes
De Domme : réalisation
De tests vibratoires**

Le Maire rappelle le projet de modernisation des grottes de Domme et indique que, dans le cadre de celui-ci, il est nécessaire d'effectuer des enregistrements de vibrations suite à l'explosion de mini-charges. La prestation relative à l'explosion de ces mini-charges serait effectuée par la SAS Besson Michel dont le devis présenté s'élève à 4.290 € HT. Il indique également que ces essais, s'ils sont réalisés, doivent faire l'objet d'un suivi vibratoire et présente le devis d'ANTEAGROUP s'élevant à 4.950 € HT.

Le Maire précise que les essais ne se feront que si la DRAC Nouvelle Aquitaine donne son accord pour ce type de technique, sinon une solution alternative devra être trouvée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces propositions et autorise le Maire à signer les devis correspondants.

**Transports scolaires :
Adoption de la nouvelle
tarification**

Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, indique que la Région Nouvelle Aquitaine a présenté de nouvelles règles en matière de transports scolaires visant à moduler les tarifs en fonction du quotient familial et de la participation financière des communes.

De ce fait, elle précise que de nouveaux tarifs doivent être fixés.

Elle présente un projet de nouvelle tarification, en indiquant que cette tarification est conforme à celle fixée par la commune de Cénac et St Julien avec laquelle la commune de Domme forme un RPI.

Les bases de cette nouvelle tarification seraient les suivantes :

- Participation de la commune au coût du transport scolaire des élèves du secondaire de la commune de Domme à hauteur de 50 % par élève ;
- Pour les élèves des classes des écoles primaires et maternelles, participation à 100 % du coût du transport scolaire pour les tranches 1, 2 et 3, participation à 50 % du coût du transport scolaire pour les tranches 4 et 5.
- Pour les élèves des classes des écoles primaires et maternelles, participation à 100 % du coût de la navette pour toutes les tranches ;

- Non ayant droits : participation à 100 % de la commune pour le primaire et la maternelle et pas de participation de la commune pour le secondaire.
- Duplicata de la carte : 10 €.
- Les inscriptions se feront du 14 juin au 20 juillet et les dépassements de délais d'inscriptions entraîneront un supplément de tarif de 15 €/carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 voix contre, accepte la proposition de nouvelle tarification en matière de transports scolaires qui vient de lui être présentée ainsi que les tarifs qui en découlent, figurant dans un tableau annexé au présent procès-verbal.

**Action de transport
Collectif : adoption
D'une convention avec la
Commune de Grolejac**

Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la communauté de communes de Domme-Villefranche pour la mise en place d'une action de transport collectif avec un véhicule de 8 places mis à disposition par la communauté de communes de Domme-Villefranche.

Il rappelle que cette action de transport collectif sera mise en place à titre expérimental. L'itinéraire emprunté par le véhicule ira de Domme à Sarlat (aller et retour) avec un arrêt à Grolejac. Les voyageurs monteront à l'arrêt de bus du Pied d'Oie, descendront place Pasteur, et inversement pour le retour. La place est limitée à 8 personnes au sein du véhicule. Le service est gratuit. Les premiers inscrits seront prioritaires. Un accès identique entre les communes de Domme et de Grolejac sera respecté autant que possible. Les premières actions de transport se feront les mardis 11 et 25 juin 2019 (Départ à 13h15 de l'arrêt de bus du Pied d'Oie, arrêt à 13h30 sur le parking du Foyer Rural de Grolejac et à 13h50 Place Pasteur à Sarlat / Heures de retour : 16h15 Place Pasteur à Sarlat, 16h35 sur le parking du Foyer Rural de Grolejac, 16h50 arrêt de bus du Pied d'Oie à Domme).

Il était prévu au départ que les agents des communes signataires de la convention conduiraient le véhicule à raison d'une fois par mois. Or si la commune de Grolejac est intéressée par cette action de transport collectif, elle ne dispose pas de suffisamment d'agents disponibles pour conduire le véhicule. La commune de Domme a proposé à la commune de Grolejac de faire assurer à sa place, par les agents de la commune de Domme, la conduite du véhicule et de fixer par convention les modalités de cette prestation, sachant que la commune de Grolejac rembourserait à la commune de Domme les prestations effectuées par les agents de la commune de Domme en lieu et place de ses agents.

Le Maire ayant présenté au Conseil Municipal ladite convention, ce dernier, à l'unanimité, après en avoir délibéré, l'adopte et autorise le Maire à la signer.

**Débroussaillage et
Elagage de terrains
communaux**

M. Roger Armagnac, Maire-Adjoint, présente 2 devis de la société « Arboriste Grimpeur du Sarladais » :

- Le premier, d'un montant HT de 1.800 €, pour le nettoyage annuel de l'Esplanade du Belvédère, le nettoyage du filet anti-éboulement et le débroussaillage au Château du Roy ;
- Le deuxième, d'un montant HT de 1.200 €, pour l'abattage d'arbres autour du drain d'évacuation d'eaux pluviales sur la parcelle D-103 sise « Sous la Barre » acquise par voie d'expropriation à M. Jean-Henri Lambert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ces devis et autorise le Maire à les signer.

**Achat d'une chambre
Froide pour la salle de
La Rode**

M. Roger Armagnac, Maire-Adjoint, indique la nécessité d'équiper la salle de la Rode avec une chambre froide.

Il présente un devis de l'entreprise FCCE BOUSCASSE d'un montant de 4.382,85 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis précité et autorise le Maire à le signer.

**Contrôle des poteaux et
Bouches à incendie**

Le Maire rappelle que la sécurité incendie est assurée sur la commune à partir de bouches et poteaux incendie disséminés sur son territoire. Il indique que, jusqu'à présent, le contrôle de ces équipements était de la compétence du SDIS de la Dordogne qui assurait gratuitement la prestation mais que désormais celle-ci est payante et donc passible d'une ouverture à la concurrence. Il indique que des propositions ont été demandées pour que ces prestations de contrôle des bouches et poteaux incendie soient toujours assurées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la convention proposée par le SDIS de la Dordogne et autorise le Maire à la signer.

**Finalisation du
Panneautage à l'intérieur
De la bastide**

M. Roger Armagnac, Maire-Adjoint, présente un devis de l'entreprise SIGNATURE d'un montant de 2.243,08 € HT. Ce devis a pour but de finaliser le panneautage à l'intérieur de la bastide de Domme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis précité et autorise le Maire à le signer.

**Décision modificative du
Budget 2019 de la commune
De Domme**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la Commune de Domme pour l'exercice 2019 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Dépenses imprévues	022	1.000,00 €	
Titres annulés	673		1.000,00 €
Produit des cessions d'immobilisations	775	100,00 €	
Produits exceptionnels divers	778		100,00 €
TOTAL		1.100,00 €	1.100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

**Reversement du BP 2019
De la commune de Domme
Au BP 2019 des Grottes de
Domme**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de reverser une somme de 8.000 € de l'article 6521 (Fonctionnement Dépenses) du budget primitif 2019 de la commune de Domme à l'article 774. (Fonctionnement Recettes) du budget primitif 2019 des Grottes de Domme.

**Réfection des WC publics
Place de la Halle : adoption
D'un devis pour la réparation
De désordres constatés au
Cours des travaux**

Le Maire rappelle les travaux en cours de réparation des toilettes publiques de la place de la Halle faisant suite à des malfaçons. Il indique que des désordres supplémentaires ont été constatés au cours des travaux et qu'il convient de les réparer. Il présente un devis de la SSC VAUNAC comprenant la démolition et la reprise du dallage et la réfection des réseaux en contre pente, pour un montant HT de 3.500 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce devis et autorise le Maire à le signer.

**Refus du transfert de la
Compétence « eau et
Assainissement » à la
Communauté de communes
Domme-Villefranche**

Le Maire rappelle au conseil municipal la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, laquelle prévoit le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 mais accorde un report possible en 2026. Pour ce faire, les communes désireuses de ne pas transférer ladite compétence doivent délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Plus de temps étant nécessaire pour organiser le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité, le Maire propose de décaler ledit transfert de compétence à la communauté de communes, en faisant jouer la minorité de blocage réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas transférer la compétence eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 et d'adopter le report de celle-ci,
- Et charge le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

**Transports scolaires :
Adoption d'une convention
Avec le Conseil Régional de
Nouvelle Aquitaine**

Le Maire présente une convention proposée par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, laquelle a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

**RPOS 2017 et 2018 du
SPANC**

Le Maire présente les rapports relatifs au prix et à la qualité du service d'assainissement non collectif pour les années 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la présentation de ces rapports.

**Rétrocession d'une
Concession au cimetière
De Domme**

Par courrier du 18 mai 2019, Mme Sylvie Lafont, résidant « Maneyral » 24200 Proissans, propose de rétrocéder à la commune de Domme la concession 572 de son père, Raymond Poulange, située au cimetière de Domme et figurant sous le n° B-7 / section D du plan du cimetière de Domme. La surface de cette concession est de 5 m².

Dans son courrier, Mme Lafont indique que son père est décédé le 28 novembre 2018 et que cette concession est vide de toute sépulture.

Mme Lafont indique également que cette concession supporte un monument funéraire qu'elle souhaite également rétrocéder.

Vu la délibération du 30 avril 2008 fixant les tarifs de rétrocession des concessions au cimetière de Domme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte que la concession 572 figurant sous le n° B-7 / section D du plan du cimetière, appartenant à Mme Sylvie Lafont, sise au cimetière de Domme, acquise par M. Raymond Poulange, soit rétrocédée à la commune de Domme ;
- accepte de verser à Mme Sylvie Lafont une somme de 300,00 € conformément au tarif fixé par la délibération du 30 avril 2008, et autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant ;
- autorise les élus chargés des affaires funéraires à négocier avec Mme Sylvie Lafont, un prix pour l'achat du monument funéraire supporté par la concession précitée.

Communications

Confrérie de la Salamandre

Cette Confrérie organisera un rassemblement à Domme le 8 juin prochain avec un concert en soirée du groupe « Bleu Charette » sur l'Esplanade du Belvédère. Il sera nécessaire de fournir de l'électricité et d'installer des chaises.

Tournage de France 3

France 3 viendra prochainement à Domme pendant toute une journée pour effectuer un tournage.

Renforcement numérique

ORANGE enregistre un retard de 6 mois sur son planning de travaux. Sur Vitrac, il reste trois armoires à mettre en service. Toutes les mises en services devraient être terminées mi-juillet.

Refonte de l'adressage

Les travaux de la commission avancent et se poursuivent avec la finalisation du répertoire et de la numérotation des voies.

Ordures ménagères

De plus en plus d'incivilités sont à déplorer. Il est d'autant plus important d'avancer rapidement sur les nouvelles modalités de dépôt des déchets. Quatre lieux de dépôt sont nécessaires et sur ces quatre lieux la commune n'en dispose que de deux. Des propriétaires seront contactés pour négocier avec eux l'acquisition du foncier.

Aéroclub de Sarlat-Domme

La commission de sécurité de la DGAC a effectué un contrôle récemment. Il avait été demandé aux pilotes des avions d'intégrer dans leur plan de décollage et d'atterrissage, le non survol des zones construites de Clissac et de la Pauliague afin de limiter les nuisances sonores. LA DGAC a remis en cause cet accord car elle considère que le nombre d'habitations impactées est minime. Un courrier sera adressé à la DGAC et au Syndicat de l'Aérodrome de Sarlat-Domme avec copie du plan cadastral pour montrer que les zones évitées jusque-là comportent plusieurs habitations dont plusieurs locations saisonnières. Il y va du respect de la quiétude des résidents permanents et saisonniers qui vivent sur notre territoire.

SDE 24

Concernant le remplacement de l'éclairage public par une solution LED, seuls les appareils de plus de 20 ans sont concernés. Il en coûtera 1.000 € par éclairage public (lampe + lanterne : les 2 doivent être remplacés obligatoirement). Il va s'agir désormais de définir des secteurs et des tranches de travaux, compte-tenu du coût. Un technicien du SDE 24 se tient à la disposition des élus pour les rencontrer et voir sur place ce qui peut être envisagé.

On reste toujours en attente de la part de Me Oudot d'un rendez-vous pour la finalisation des transactions foncières au Garry et au Redoulou pour poursuivre l'opération d'enfouissement des réseaux dans ces 2 secteurs.

Audits

Expertise Association des Plus Beaux Villages de France : 11 juin prochain.

Label « Village Fleuri » : 03 juillet prochain.

Fait à Domme, le 23 mai 2019